

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1144

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihhi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1144**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de contexte

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, ce nouveau dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes seront gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Les financements attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes sont ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

La tranche annuelle 2022 de l'aide a été fixée à 10 M€. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets municipaux subventionnés.

Conformément à la délibération susvisée, la mise en œuvre du nouveau régime d'aide a conduit à l'ouverture d'un appel à projets, dont le cahier des charges a été notifié à chacun des Maires début février, pour une remise des dossiers de demande de subvention attendue au plus tard le 29 avril 2022.

II - Les réponses formulées à l'appel à projets

Les projets présentés devaient s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et correspondre à des travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives ou encore à des travaux de rénovation thermique ou de transition énergétique (RTTE) des bâtiments municipaux destinés à accueillir un service à la population.

Quarante-trois communes du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets, en présentant 101 demandes, selon le détail suivant :

Type de projet		Nombre de dossiers	Volumes financiers (en €)
écoles	écoles hors RTTE	22	61 632 125
	écoles cadre RTTE	21	74 722 418
EAJE	EAJE hors RTTE	5	4 045 133
	EAJE cadre RTTE	3	1 457 545
équipements sportifs	sport hors RTTE	12	15 472 167
	sport cadre RTTE	10	17 912 767
autres	autres hors RTTE	9	15 591 066
	autres RTTE	19	24 174 936
Total		101	215 008 157

Ainsi, les équipements soumis en réponse à l'appel à projets 2022 représentent un volume global d'investissement communal estimé à 215 M€.

III - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022

Au terme de l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer, au titre de l'aide aux communes 2022, les subventions d'investissement inscrites au tableau présenté en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-8 du CGCT, la dernière colonne de ce tableau récapitule l'ensemble des subventions attribuées par des collectivités territoriales à chacun des projets retenus, selon les informations portées au plan de financement présenté par la commune, maître d'ouvrage, et communiqué à la Métropole.

Pour chacun des projets subventionnés, le montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole est égal au plafond de la dépense hors taxes subventionnable, multiplié par le taux de subvention mentionné au tableau.

Certains des projets retenus, dont l'ampleur était cependant trop importante au regard du financement global dédié au dispositif, ont fait l'objet d'un découpage en tranches, afin de limiter le plafond de la dépense subventionnable pris en compte au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022. Dans un tel cas, la ligne correspondante du tableau annexé porte la mention "tranche 2022". Le solde du montant du projet pourra, le cas échéant, être représenté par la commune à l'occasion des appels à projets lancés au titre d'exercices ultérieurs.

Le montant final de la subvention versée sera déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : si leur montant s'avère inférieur au plafond de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sera égal au montant justifié des travaux, multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspondra au montant du plafond de la dépense subventionnable, mentionné par le tableau annexé, multiplié par le taux de l'aide accordée. Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil.

S'agissant de subventions d'équipement affectées au financement de biens d'investissement déterminés, celles-ci ne seront pas soumises à TVA.

Les conditions d'utilisation, de liquidation et de versement de chaque subvention feront l'objet d'une convention à passer entre la commune bénéficiaire et la Métropole, selon le modèle joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2022, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, figurant en pièce jointe, à intervenir entre chacune des communes maîtres d'ouvrage et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P28O9699, pour un montant de 10 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284946-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
